



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 23 octobre 2020.

Présents : Philippe BOUCHEL - Stéphanie CHEVANDIER - Adeline DECLERCQ - - Patricia DELATTRE – Daniel DIWUY- Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT- Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI – Jean-Jacques PIGEON – Axelle REGENT

Absents excusés : Ingrid DECOTTIGNIES pouvoir donné à Delphine MOLINATTI – Charlène DUCHATEAU pouvoir donné à Adeline DECLERCQ – Antoine LELIEUR pouvoir donné à Axelle REGENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier Matrat pour une présentation aux élus du projet de plan de prévention des risques d'inondations et faire un point d'avancement sur l'actualisation du PCS et du DICRIM.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30
Madame Delphine MOLINATTI a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Travaux d'aménagements de la route de Saint-Tricat en agglomération – Demandes de subventions

Accordé à l'unanimité.

1 Délibération n°2020-38 : Conseil d'Administration du CCAS – Election des membres

Madame LENGAGNE-DELATTRE expose :

« Considérant la démission de Madame Laura CACHEUX de ses postes de conseillère municipale et d'administratrice du C.C.A.S. ;

Considérant que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

Considérant la délibération du 30 juin 2020 fixant à 5 le nombre de membres élus parmi le conseil municipal ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le conseil d'administration.

- La liste « Bien Vivre, Mieux Vivre à Hames-Boucres » présente :

- Patricia DELATTRE
- Jean-Claude FINOT
- Stéphanie CHEVANDIER
- Ingrid DECOTTIGNIES
- Pascal GUIBERT

- La liste « Investissons l'avenir ensemble » présente :

- Axelle REGENT

Il est ensuite procédé au vote, puis au dépouillement.

- Nombre de votants = 15
- Suffrages exprimés = 15
- Quotient électoral = 3

Ainsi :

La liste « Bien Vivre, Mieux Vivre à Hames-Boucres » obtient 11 voix

La liste « Investissons l'avenir ensemble » obtient 3 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste « Bien vivre, mieux vivre à Hames-Boucres » obtient 4 sièges.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste « Investissons l'avenir ensemble » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Patricia DELATTRE, Jean-Claude FINOT, Stéphanie CHEVANDIER, Ingrid DECOTTIGNIES et Axelle REGENT

2 Délibération n°2020-39 : Présentation du rapport annuel de Grand Calais Terres et mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose :

« Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2020

Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

D'un point de vue technique, Grand Calais Terres et Mers a produit 44 142 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus, dont 28 439 tonnes de déchets destinés à l'enfouissement (ordures ménagères résiduelles), soit un taux de valorisation globale de 36%.

Entre 2017 et 2019, le tonnage total des déchets ménagers sur le territoire a baissé de 5% avec une baisse plus marquée de 8 % des ordures ménagères résiduelles.

D'un point de vue financier, le coût de l'élimination des déchets pour Grand Calais Terres et Mers s'élève à 15 349 474 € pour l'année 2019. Les dépenses se répartissent comme suit :

- Coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais dans le cadre de l'adhésion au SEVADEC : 9 248 714 € dont 5 589 970 € pour le traitement des déchets et 3 658 745 € pour la participation fixe (en fonction du nombre d'habitants)
- Coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres et Mers : 6 100 760 €.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, à l'unanimité des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

3 Délibération n°2020-40 : Rapport annuel 2019 d'adduction et distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues les Calais

Monsieur GUIBERT expose :

« Vous avez été destinataire avec votre convocation du Rapport Annuel d'Activité 2019 d'adduction et distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées du SIRB.

Ce rapport d'activités 2019 est consultable en Mairie.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs de prendre acte du rapport annuel du SIRB. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, à l'unanimité du rapport d'activités 2019 du SIRB sur la qualité et le coût du service public d'eau potable et d'assainissement.

4 Délibération n°2020-41 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame DECLERCQ expose :

« En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que les décisions prises par le maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire en doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Certaines délégations font l'objet de limites à déterminer par le conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération prise lors de la séance du 30 juin 2020 et la remplacer par la présente délibération.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision des baux de locations pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, concernant les affaires relevant de l'ordre judiciaire ou administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ;

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de bien vouloir consentir à Monsieur le Maire les délégations prévues dans la présente délibération.

Vote Pour : 12

Votes Contre : 3

Abstentions : 0

5 Délibération n°2020-42 : Délibération de principe autorisant le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes en cas d'annulation

Monsieur le Maire expose :

« Lorsqu'un particulier réserve la salle des fêtes, le règlement de location impose le versement d'arrhes.

En cas d'annulation, le remboursement de ces arrhes doit être autorisé par le Conseil Municipal. La situation sanitaire que nous vivons actuellement a provoqué beaucoup d'annulations.

Afin d'éviter aux particuliers d'attendre chaque Conseil Municipal pour pouvoir être remboursés, il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à procéder au remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes quand celle-ci est annulée en cas de force majeure :

- Crise sanitaire ;
- Décès ou maladie, sur présentation d'un justificatif ;
- Dégâts matériels des locaux ;
- En cas de séparation si location pour mariage »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes lorsque celle-ci est annulée en cas de force majeure :
 - o Crise sanitaire ;
 - o Décès ou maladie, sur présentation d'un justificatif ;
 - o Dégâts matériels des locaux ;
 - o En cas de séparation si location pour mariage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte relatif à cette affaire.».

6 Délibération n°2020-43 : Subvention aux associations et organismes divers

Madame MOLINATTI expose :

Vu les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

« Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Hames-Boucrois ;

Considérant que Jean-Claude FINOT et Charlene DUCHATEAU ne prennent pas part au vote de la subvention au Comité des Fêtes ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2020, de verser aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant en € de la subvention
CLUB DES AÎNES	550
COMITE DES FÊTES	850
LA PASSION DES FILS	400
LES PETILLANTES	350
TOTAL	2150

Il est également proposé de verser une subvention aux organismes suivants :

ORGANISME	Montant en € de la subvention
ANCIENS COMBATTANTS	150
ARDEVA	50
COOPERATIVE SCOLAIRE	1350
CROIX ROUGE	150
FEDERATION MEMORIAL DE L'OTAN	100
RESTAURANTS DU CŒUR	100
TOTAL	1 900

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOLINATTI et en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'attribuer les subventions communales aux associations et organismes précités conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020. ».

VOTE Pour : 13

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

7 Délibération n°2020-44 : Subvention au Collège Jean Monnet

Madame CHEVANDIER expose :

« Notre commune participe au financement des fournitures scolaires (aide aux familles) pour les élèves Hames-Boucrois du Collège Jean Monnet.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer le montant de cette aide à 12 euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021, soit 132 euros pour 11 élèves versée sous forme de subvention au collège.»

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de l'aide au financement des fournitures scolaires à 12 euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021, soit 132 euros pour 11 élèves versée sous forme de subvention au collège.

8 Délibération n°2020-45 : Création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame DECLERCQ expose :

« Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire n'existant que pour une catégorie d'agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose:

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est présenté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué:

- Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec:

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE: DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants:

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A): DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le C.I.A fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants:

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... ;
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

ARTICLE 4: DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPE	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds IFSE (montants annuels)	Plafonds CI (montants annuels)
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou des Secrétaires de Mairie (A)			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	32 130 €	5 670 €
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (B)			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, expertise supérieure, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	2 185 €

Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (B)			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B)			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public...</i>	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C)			
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)			
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (C)			
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)			
Groupe 1	<i>Responsable de sous service</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)			
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable des services techniques, responsable de sous service</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable de sous service</i>	10 800 €	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est maintenue ;
- Le C.I.A. est maintenu.

Maladie professionnelle ou accident de service :

- Maintien de L'IFSE ;
- Le C.I.A. est maintenu.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue ;
- Le C.I.A est maintenu.

Annuel, Maternité ou pour adoption, et de congé paternité :

- Maintien de l'IFSE ;
- Maintien du C.I.A.

ARTICLE 5: DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} novembre 2020

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer à compter du 1er novembre 2020, le dispositif indemnitaire créé par le décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 dit régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents permanents appartenant aux cadres d'emplois éligibles, selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents permanents éligibles au dispositif pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour la part complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans la présente délibération.
- D'inscrire les crédits au chapitre 012. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'instaurer à compter du 1er novembre 2020, le dispositif indemnitaire créé par le décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 dit régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents permanents appartenant aux cadres d'emplois éligibles, selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents permanents éligibles au dispositif pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour la part complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans la présente délibération.
- D'inscrire les crédits au chapitre 012

9 Délibération n°2020-46 : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Madame DECLERCQ expose :

« La loi autorise un employeur public à verser des chèques cadeaux au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Les élus souhaitent, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, attribuer une aide aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou de bons d'achats.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents titulaires de la commune, toujours présents au 1^{er} décembre, d'un montant de 60 € ;
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 60 € aux agents non titulaires qui ont travaillé dans la collectivité entre le 1^{er} janvier de l'année et le 1^{er} décembre de l'année en cours
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 40 € aux enfants des agents communaux nés après le 1^{er} janvier 2004 ;
- de verser cette prestation en décembre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents titulaires de la commune, toujours présents au 1^{er} décembre, d'un montant de 60 € ;
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 60 € aux agents non titulaires qui ont travaillé dans la collectivité entre le 1^{er} janvier de l'année et le 1^{er} décembre de l'année en cours
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 40 € aux enfants des agents communaux nés après le 1^{er} janvier 2004 ;
- de verser cette prestation en décembre. »

10 Délibération n°2020-47 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Calais Grand Calais Terres et Mers – Travaux de voirie Chemin Plouvin (2^{ème} partie) et réfection et aménagement des trottoirs Résidence les Peupliers

Monsieur MATRAT expose :

« Dans un souci d'amélioration du cadre de vie en phase avec le projet urbain de la commune, et dans la continuité de son programme de réhabilitation des voiries, la commune de Hames-Boucres a souhaité procéder aux travaux de réfection de la voirie Chemin Plouvin (2^{ème} partie) et à l'aménagement des trottoirs Résidence des Peupliers.

Ce projet d'un montant global de 189 614,81 €, en cours de réalisation sur l'exercice 2020 est déjà financé via :

- l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 37 922,96 € ;
- l'aide à la voirie communale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 15 000,00 €.

Il apparaît que la commune peut encore bénéficier de l'aide de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers via un fonds de concours à hauteur de 26 200,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers par le biais du fonds de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte afférant à cette demande et à son attribution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération. Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2020. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers par le biais du fonds de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte afférant à cette demande et à son attribution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération. Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2020.

11 Délibération n°2020-48 : Travaux d'aménagement de sécurité et réfection de la voirie communale Rue de la Planche Tournoire (en partie). Demande de subvention au titre du FARDA Aide à la Voirie Communale (dispositif spécial pour la relance économique)

Monsieur DIWUY expose :

« Considérant l'intérêt à agir de la commune quant à l'entretien et à la réfection de sa voirie ;

Considérant les compétences du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment sa politique volontariste en faveur du soutien aux opérations portées par les territoires ruraux,

Considérant la nécessité de sécuriser et d'aménager la voirie communale rue de la Planche Tournoire (en partie) pour un montant estimatif global de 308 521.01 euros HT comprenant :

- 287 571.01 € HT de travaux,
- 17 250.00 € HT de maîtrise d'œuvre
- 3 700.00 € HT de lever topographique et frais de géomètre.

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- D'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et réfection de rue de la Planche Tournoire (en partie) dont le montant total estimé s'élève à 308 521.01 euros hors taxes.
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA dans le cadre du dispositif spécial pour la relance économique d'Aide à la voirie communale
- De prendre en charge la part qui lui incombe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DIWUY et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et réfection de rue de la Planche Tournoire (en partie) dont le montant total estimé s'élève à 308 521.01 euros hors taxes.
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA dans le cadre du dispositif spécial pour la relance économique d'Aide à la voirie communale
- De prendre en charge la part qui lui incombe,
- D'autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

12 Délibération n°202-49 : Réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes – Rue de la Planche Tournoire (en partie). Demande de subvention au titre du FARDA Ponts et Berges

Monsieur DIWUY expose à l'Assemblée :

« Considérant l'intérêt à agir de la commune quant à l'entretien et à la réfection de son patrimoine ;

Considérant les compétences du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment sa politique volontariste en faveur du soutien aux opérations portées par les territoires ruraux,

Considérant le projet de travaux portant sur la réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes et rue de la Planche Tournoire (en partie) pour un montant total estimatif hors taxes de 159 705.73 euros soit 191 646.88 euros TTC, comprenant :

- 147 205.73 € HT de travaux,
- 8 800.00 € HT de maîtrise d'œuvre
- 3 700.00€ HT de frais de géomètre et lever topographique.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes et rue de la Planche Tournoire (en partie) dont le montant total est estimé à 159 705.73 euros hors taxes soit 191 646.88 euros TTC ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA – Ponts et Berges ;
- De nous engager à prendre en charge la part qui nous incombe ;
- De préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après retour d'un accusé de réception pour ce dossier de subvention. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DIWUY et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes et rue de la Planche Tournoire (en partie) dont le montant total est estimé à 159 705.73 euros hors taxes soit 191 646.88 euros TTC ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA – Ponts et Berges ;
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

13 Délibération n°2020-350 : Travaux d'aménagements de la route de Saint-Tricat RD215, en agglomération – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

« Considérant l'ensemble des travaux d'aménagements envisagés route de Saint-Tricat (RD215), il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir engager les études et solliciter les demandes de subventions.

Ces travaux d'aménagements de la route de Saint Tricat RD 215, en agglomération, consistent en :

- L'assainissement ponctuel des eaux pluviales
- La borduration
- Un aménagement de sécurité : (plateau surélevé, écluse, modification du carrefour avec la rue de Hames et la rue des Sources
- Un aménagement des cheminements piétonniers
- La signalisation

L'opération peut faire l'objet de demande de subventions :

- Auprès de l'Etat, aux titres :
 - De la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL)
 - De la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)
- Auprès du Conseil Départemental, aux titres :
 - De la Maintenance en Milieu Urbain, MMU
 - Des Amendes de Police,

Les travaux seront engagés si et seulement si le montant des subventions accordées le permet. Il vous est proposé Mesdames, et Messieurs de m'autoriser à :

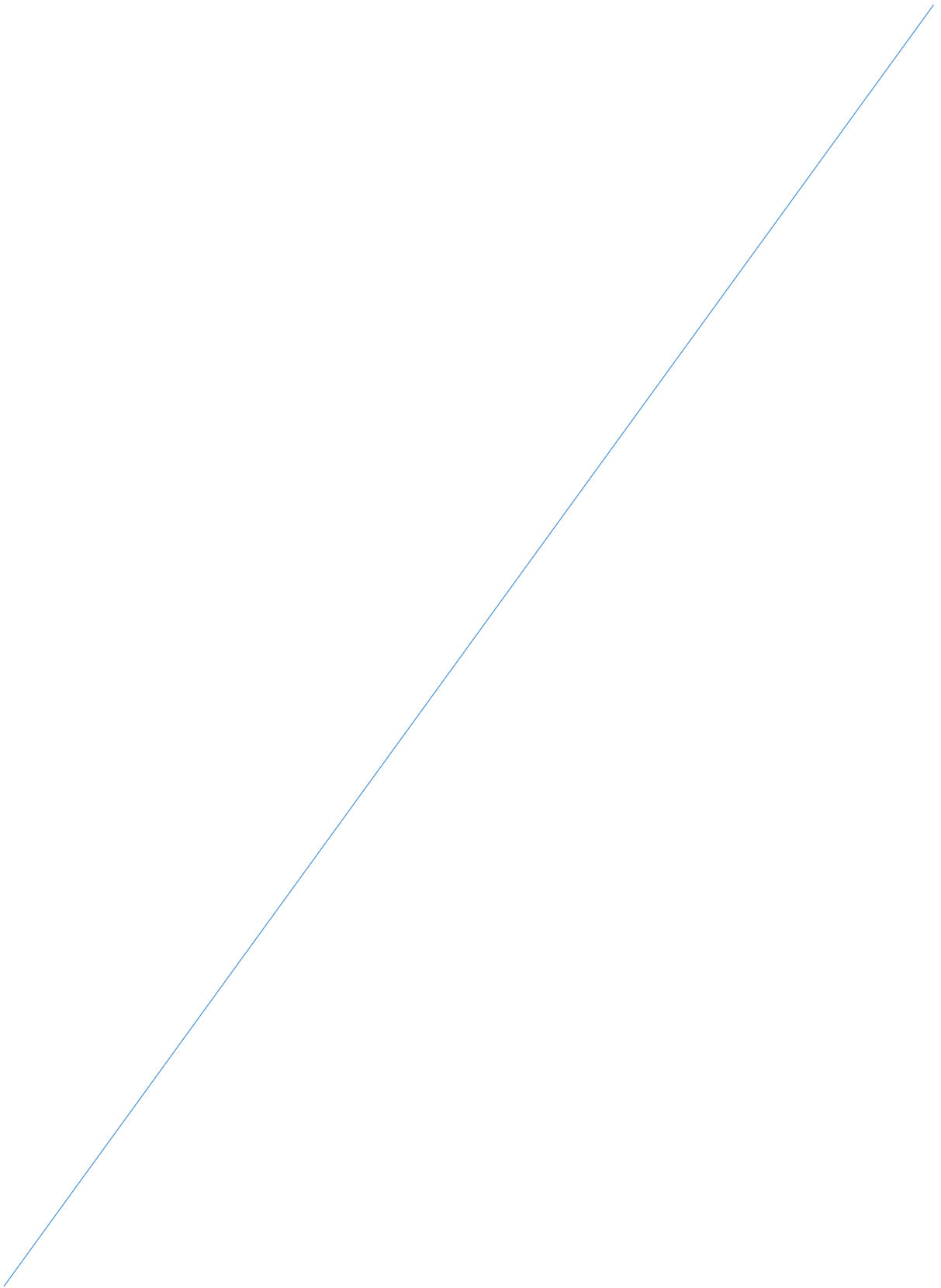
- Lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux
- Engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions
- A signer tous les documents afférents à cette opération. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux

- Engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions
- A signer tous les documents afférents à cette opération.

La séance est levée à 20 heures.



Philippe BOUCHEL	Stéphanie CHEVANDIER
Adeline DECLERCQ	Ingrid DECOTTIGNIES Pouvoir donné à Delphine Molinatti
Patricia DELATTRE	Daniel DIWUY
Charlène DUCHATEAU Pouvoir donné à Adeline Declercq	Jean-Claude FINOT
Béatrice FOUQUENELLE	Pascal GUIBERT
Antoine LELIEUR Pouvoir donné à Axelle Régent	Olivier MATRAT
Delphine MOLINATTI	Jean-Jacques PIGEON
Axelle REGENT	